



# Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 02

REUNION DU 11/10/2022

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : Marie Noël FLANDIN, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

## INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## DOSSIER N° 03

**Match n°25020328, Vals les Bains 1 / US Bas Vivarais 1 ; U15 Brassage Poule J du 09/10/22**

Réserve d'avant match posée par l'éducateur du club de US Bas Vivarais concernant la qualification des joueurs de l'équipe de l'US Vals les Bains portant sur les joueurs suivants :

DURAND Lazare, CROS Louis, MARMI Aimen, NGOUNOU TIAKO Elouan, ces joueurs ont été enregistrés moins de 4 jours avant la rencontre.

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que les joueurs :

- DURAND Lazare, licence n° 9602837303 enregistrée le 13/09/2022 est non validée
- CROS Louis, licence n° 9604009752, enregistrée le 27/09/2022 est non validée
- MARMI Aimen, licence n°9602561046, enregistrée le 13/09/2022 est non validée
- NGOUNOU TIAKO Elouan, licence n° 2547345899, enregistrée le 13/09/2022 est non validée

En conséquence ces joueurs ne pouvaient pas prendre part à la rencontre car non qualifiés.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Vals les Bains conformément à l'article 18 des RS du District ;

Vals les Bains : - 1 (moins) point ; 0 but

Bas Vivarais : 3 points ; 3 buts

Le compte de Vals les Bains sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 04

**Match n° 24533339, FC Plateau Ardéchois 1/O. Salaise Rhodia 3, Séniors D3, poule A du 09/10/20**

Réclamation d'après match posée par le capitaine du FCPA concernant le nombre de joueurs mutés de l'équipe de Salaise Rhodia étant supérieur à celui autorisé

Après examen de la feuille de match il ressort 2 joueurs mutés « hors période » :

- BOUDRA William, licence n° 2598618918
- BRECHON Noé, licence n° 2545991644

La commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de FC Plateau Ardéchois sera amputé de 37,00 € de frais de dossier.

**DOSSIER N° 05**

**Match n° 24534257, AC de l'Allet 1 / Bg les Valence FC2, séniors D4, poule D du 02/10/22**

Réserve d'avant match posée par le capitaine du FC Bg les Valence pour le motif suivant :

*« La présente rencontre est un match à rejouer et l'ensemble des joueurs n'étaient pas licenciés ou qualifiés à la date de la première rencontre ».*

Conformément à l'article 56.2 des Règlements Sportifs du District, il ne s'agit pas d'un match à rejouer mais de la 2<sup>ème</sup> journée du championnat.

En conséquence, la commission dit que la réserve est non fondée donc irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte FC Bg les Valence sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION